

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Nombre de membres  
du Conseil Communautaire**

<b>Titulaires</b>	: 67
<b>Membres présents</b>	: 38
<b>· dont suppléé</b>	: 01
<b>Membres représentés</b>	: 09
<b>Votants</b>	: 47
<b>Date de la convocation</b>	11 décembre 2025
<b>Secrétaire de séance :</b>	Mme BERTOUX Julia

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX-SEPT DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chirmont sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● **Etaients présents les Conseillers Communautaires :**

Mesdames DOUAY Sonia, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick, RAMON Marie-Gabrielle, PIOT Nicole, MESMIN Véronique

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DESFORGES Christophe suppléant de DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, TEN Franck, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● **Disposaient d'un pouvoir :**

DURAND Pierre de PATRICE-BOURDELLE Christine, LECOINTE Jean-Noël de BLIN Nicolas, BEAUMONT Joël de CARON Hubert, COTTARD Yves de DESROUSSEAUX Éric, HEYMAN Christophe de CHANTRELLE Brice, DOVERGNE Alain de PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle de HECTOR Nicolas, MEGLINKY Philippe de PARENTY Vincent, MOURIER Francis de LEROY Jean-Maurice

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames PREVOST Anne-Marie, PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne

Messieurs BLIN Nicolas, DESROUSSEAUX Éric, DELANAUD Stéphane, GAWLIK Jérémy, LECONTE Yves-Robert, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, OLEON Jean-Jacques, CHANTRELLE Brice, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CARON Hubert, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique

**OBJET : TARIFS RASPA 2026**

**Rapport de M. Francis MOURIER, Vice-Président Eau – Assainissement - GEMAPi**

**I/ Tarification RASPA volet Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

Sur proposition du Conseil d'Exploitation Assainissement du 27 Novembre 2025,

1. **Prix de l'Assainissement Collectif :**

Communes	part collectivité € HT	
	part fixe = location compteur/an	part variable €/m <sup>3</sup>
Ailly-sur-Noye, Cottenchy, Jumel, Guyencourt, Le Quesnel	75.18 €	2.688 €
Moreuil, Morisel, Thennes, Berteaucourt-les-Thennes	38.236 €	1.486 €

## 2. Prix des services complémentaires :

Prestations	Euros HT
Branchement neuf assainissement	Sur devis
Frais de dossier changement locataire, souscription d'abonnement...	26 €
Dépannage fontainier / heure	67 €
Dépannage fontainier / heure (nuit, we, jour férié)	102 €
Contrôle des installations d'assainissement collectif	156 €
Matière de vidange / m <sup>3</sup> (minimum 5m <sup>3</sup> )	17 €
Majoration à refacturer sur facture fournisseur en %	20,00%
Majoration EPCL, syndicats, communes à refacturer sur facture fournisseur en %	8%

## 3. Pénalités

Le Code de la santé publique (article L1331-1 à L1331-8) dit que les immeubles **doivent être raccordés dans un délai de deux ans à un réseau de collecte des eaux usées**. Si le propriétaire n'a pas raccordé son bien à l'issue des deux ans, il sera astreint au paiement d'une somme équivalente au montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés (part fixe collectivité + délégataire et part variable collectivité + délégataire indexée sur les consommations d'eau potable). Celle-ci sera majorée de 200 %.

**Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer afin :**

- D'approuver les tarifs RASPA volet Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 tels que détaillés ci-dessus,
- D'autoriser le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

### II Tarification RASPA volet Assainissement Non Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Sur proposition du Conseil d'Exploitation Eau du 27 Novembre 2025,

#### ► Redevances pour les installations d'assainissement non collectif ayant une charge de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> (entre 1 et 20 EH) :

##### a. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

a1-redevance de vérification préalable à la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter : **96, 36 € HT soit 106 € TTC**

a2- redevance de vérification de la bonne exécution des travaux : **96, 36 € HT soit 106 € TTC**

##### b. Contrôle des installations existantes

b1- redevance de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien périodique : **109.09 € HT soit 120 € TTC**

b2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier : **170 € HT soit 187 € TTC**

##### c. Redevance de contre visite de conception ou exécution : 52.73 € HT soit 58 € TTC

#### d. Autres

Le SPANC peut percevoir le remboursement de frais de prélèvement et/ou d'analyse sur le rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation en vigueur.

#### ► Redevances pour les installations d'assainissement non collectif ayant une charge de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> et inférieure à 12 kg/j de DBO<sub>5</sub> (entre 20 et 200EH) :

#### e. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

e1- redevance de vérification préalable à la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter : **136.36 € HT soit 150 € TTC**

e2- redevance de vérification de la bonne exécution des travaux : **136.36 € HT soit 150 € TTC**

#### f. Contrôle des installations existantes

f1- redevance de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien périodique : **163.64 € HT soit 180 € TTC**

f2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier : **227.27 € HT soit 250 € TTC**

#### g. Contrôle annuel de conformité : **54.55 € HT soit 60 € TTC**

#### ► Pénalités financières

Conformément au Code de la Santé Publique (article L1331-1 à L1331-8), le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente au prix du contrôle réalisé, sur la base d'un contrôle périodique de bon fonctionnement, majorée en cas :

- D'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC : majoration de 400 %
- De non réalisation des travaux dans les délais impartis par la législation suite à un contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier : majoration de 400 %
- De non réalisation des travaux dans les délais impartis par la législation suite à un contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien périodique : majoration de 115 %

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour 37 Contre 4 – Mrs Cottard, Desrousseaux, Charles, Lavoine, Abstentions : 6 – Mrs Blin, Lecointe, Desforges, Berthe, Viollette, Bénony), le Conseil Communautaire :**

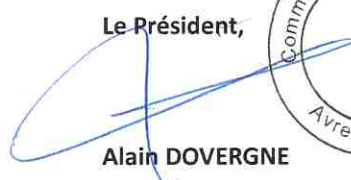
- Approuve les tarifs RASPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 tels que détaillés ci-dessus,
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 17 DECEMBRE 2025  
à HANGEST EN SANTERRE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le .....22/12/2025

Affiché le .....22/12/2025

Le Président,  
  
Alain DOVERGNE

